

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 2040201RENO14017

COMPO FRANCE SAS
ZONE INDUSTRIELLE
25220 ROCHE LEZ BEAUPRE
FRANCE



Paris, le

27 FEV, 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2040201 - XOKKO GAZON FLASH

AMM n° 2040201

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2040201 Nom commercial : **XOKKO GAZON FLASH**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2040201

Date prévisionnelle de renouvellement : 2018

Type commercial : Revente

Composition : Dicamba (sel de sodium et de potassium) 30 G/L+2,4-mcpa (sels de sodium et de potassium) 360 G/L

Vu la notification de l'Anses n° 2012-0572 du 7 novembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols drainés et respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Eviter toute dérive de pulvérisation et de ruissellement vers les plantes voisines.
- Pour protéger les oiseaux et les mammifères, ne pas traiter plus de 30% de la surface.
- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

• Pendant l'application :

- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III de type 5/6 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Si application avec tracteur avec cabine:

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

OU

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

27 FEV. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec pulvérisateur à dos:

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6.
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 5/6 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur, porter combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation XOKKO GAZON FLASH est accordée.

Dénominations commerciales

XOKKO GAZON FLASH,

Teneur garantie en matière active

30 G/L	Dicamba (sels de sodium et de potassium)
360 G/L	2,4-MCPA (sels de sodium et de potassium)

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

27 FEV. 2015

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 18505901 - Gazons de graminées*Désherbage

Dose d'emploi 6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Application localisée sur 30% maximum de la surface.
- Non autorisé sur pelouse de jardin public et de jardin de particulier.
- Stade d'application BBCH 40 (gazons établis).

USAGE 15105912 - Blé*Désherbage

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation

Cet usage est retiré au motif qu'il n'a pas été soutenu par la firme lors de la demande de renouvellement.

USAGE 15105913 - Orge*Désherbage

Décision RETRAIT D'AMM

Motivation

Cet usage est retiré au motif qu'il n'a pas été soutenu par la firme lors de la demande de renouvellement.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON